

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 septembre 2020

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le 29 septembre 2020 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 22.09.2020

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mme CAMPOURCY, MM. DELMON, LEVASSEUR, DARQUES-ROSE, DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

Excusées : Mmes BOON, BROUSSE.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

M. PEUCH lit le compte rendu de la réunion du 21 août 2020 ; le registre est signé.

I - PROJET URBAIN PARTENARIAL LIEU-DIT « LAMOTHE »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.3332-11-3 et suivants et R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'une division foncière a créé 2 lots avec projet de permis de construire de deux maisons d'habitation sur l'unité foncière cadastrée section D n° 1197 au lieu-dit « Lamothe » d'une superficie de 8 810 m²,

Lors de l'instruction de la déclaration préalable concernant ce projet, il est apparu qu'une extension du réseau d'électricité est nécessaire sur ce secteur pour un montant total de travaux estimé à 10 500 € HT. La participation communale s'élève à 3 500 € HT.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du pétitionnaire la part communale de cette extension et ce par le biais du Projet Urbain Partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention doit être passée entre la commune de DURAVEL et le pétitionnaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Par ailleurs, la convention PUP exonère les signataires de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du projet de permis de construire ainsi que toute pièce, administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la TA sera de 10 années.

II - PROJET URBAIN PARTENARIAL LIEU-DIT « LA GARE »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.3332-11-3 et suivants et R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de permis de construire concerne une maison d'habitation sur les unités foncières cadastrées section D n° 117 et 119 (en partie) au lieu-dit « la Gare » d'une superficie de 2 680 m²,

Lors de l'instruction du certificat d'urbanisme concernant ce projet, il est apparu qu'une extension du réseau d'électricité est nécessaire sur ce secteur pour un montant total de travaux estimé à 11 100 € HT. La participation communale s'élève à 4 100 € HT.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du pétitionnaire la part communale de cette extension et ce par le biais du Projet Urbain Partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention doit être passée entre la commune de DURAVEL et le pétitionnaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Par ailleurs, la convention PUP exonère les signataires de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du projet de permis de construire ainsi que toute pièce, administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la TA sera de 10 années.

III - TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Alain PEUCH, responsable de la voirie communale, expose à l'assemblée les différents travaux à venir.

1. Chemin de l'Onde : la pose de bordures était prévue devant la maison de Mme et M. FAYEMENDY. Le devis établi par la Communauté de Communes s'élève à 1 552, 50 €. Après visite sur site, il est nécessaire de prévoir également l'accès à maison de Mme et M. IZARD avec la création d'un bateau. Un nouveau devis est demandé au service voirie de la Communauté de Communes pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

2. Trottoir devant l'épicerie : En raison du très mauvais état du trottoir devant l'épicerie et après visite sur site avec Monsieur SARAIVA, responsable de la voirie à la Communauté de Communes, un devis d'un montant de 4 651,06 € a été établi pour l'aménagement du trottoir devant le commerce.

3. La Borie du Lot : Depuis plusieurs mois, il est signalé que l'eau du fossé à « la Borie du Lot » longeant la voie verte stagne ce qui favorise la prolifération des moustiques. M. BLADINIERES, Président de la Communauté de Communes, M. SANCHEZ, responsable du service voirie sont venus sur site. Il faut réfléchir à la meilleure façon d'évacuer l'eau malgré les aqueducs (faits par la SNCF) qui sont surélevés par rapport au fossé.

IV - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu le président du CODAM (Comité d'Organisation Duravellois Animations et Manifestations). En raison de la pandémie COVID,

l'association n'a pas pu organiser les « 40 ans » de la foire aux vins et produits régionaux. D'un commun accord, la subvention budgétisée pour l'année 2020 de 4 000 € sera versée l'année prochaine.

Monsieur le Maire demande que, pour l'année 2021, chaque association présente son bilan financier avec sa demande de subvention et rappelle qu'il est indispensable de fournir un Relevé d'Identité Bancaire chaque année pour effectuer le versement de la subvention budgétisée.

V - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas des droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2020 :

ARTERES - EN EURO PAR KM

Domaine public routier	Souterraines	Aériennes
Communal	41,66	55,54

VI- QUESTIONS DIVERSES

1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - SCOT

Monsieur ROTTIER, responsable de l'urbanisme, présente à l'assemblée le contenu de la réunion à laquelle il a participé. Première réunion pour mettre en place le bureau et pour donner les directives de l'état à chaque région sur les Plans Locaux d'Urbanisme. Le but est de produire un document moderne qui cherche à regrouper les constructions pour ne pas avoir à faire d'extension de réseaux, à éviter la désertification des bourgs, à valoriser la rénovation des maisons de bourg.

Mme LAPORTE propose une rencontre avec Monsieur le Maire, les adjoints et Monsieur OUSTRY, Vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'urbanisme pour échanger sur les attentes de la commune sur l'évolution du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ; réunion prévue le jeudi 8 octobre 2020 à la mairie de Duravel.

2. INFO COVID

2 septembre 2020 : la Préfecture informe que le Lot est le département le plus préservé de l'Occitanie.

27 septembre : le département se situe en zone verte ; la pratique de sport est autorisée.

3. FONTAINE (BASSIN SUR LA PLACE DE LA MAIRIE)

L'assemblée souhaite enlever le bassin de la place ; possibilité de l'installer au jardin « DENUC ». Une réflexion est menée pour son remplacement.

4. CDG 46 - RGPD

1. Les collectivités cotisent au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui apporte une aide technique en matière de gestion du personnel auprès des collectivités locales : gestion des carrières, médecine préventive, formation des agents, service de remplacement du personnel...

Ses compétences sont élargies en informatique : aide aux logiciels, dépannage, dématérialisation des marchés publics, archivage...

La tenue d'un Registre Général de Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis mai 2018, par les collectivités est obligatoire.

Le Centre de Gestion propose d'assister les collectivités à la constitution du RGPD. Il faut désigner deux personnes référentes pour travailler avec le CDG. Après discussion, Mme DELAIR et Monsieur ROUCH sont nommés référents.

5. FUITE D'EAU

L'arrosage automatique installé lors des travaux a fonctionné indument en continu pendant 15 jours. La consommation habituelle de ce compteur est de 23 m³ par an mais le dernier relevé était de 237 m³. Le mauvais fonctionnement a donc engendré une consommation excessive ; il faut demander un dégrèvement pour la partie assainissement. L'installation de l'arrosage est sous garantie 1 an ; le paysagiste doit installer de nouveaux filtres.

Un des bancs installés dans la pelouse, place derrière la mairie, était arrosé par l'arrosage automatique. Il a été déplacé près du cabinet médical.

6. PANNEAUX D'AFFICHAGE

Plusieurs panneaux d'affichage sont répartis sur le territoire de la commune. Monsieur ROTTIER informe l'assemblée que des personnes ont signalé que les comptes rendus du conseil disparaissent des panneaux. Pour info, la mairie peut engager des poursuites judiciaires notamment pour les arrêtés municipaux et/ou préfectoraux. Monsieur ROTTIER rappelle que les comptes rendus sont accessibles sur le site internet « Duravel46.com », et à disposition des duravellois chez les commerçants et au secrétariat de mairie.

7. POUBELLES

Suite à la demande des riverains « place de la mairie » pour l'installation de containers poubelles, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur OURTOUL. Il faut trouver un nouvel emplacement pour y installer 4 poubelles avec possibilité de clôturer et d'en laisser l'accès seulement aux riverains.

8. TRAVAUX GYMNASSE

Un projet de travaux a été étudié avec un architecte et les demandes de subventions déposées. Le cadre de financier établi en juin 2020 s'élevait à 1 150 000 €HT. Pour ce type d'opération, la région calque le montant de la subvention à celle donnée par la Communauté de Communes, à savoir 100 000 €. La part d'autofinancement augmente et passe donc à 500 000 €. Compte tenu des crédits à rembourser pour les travaux cœur du village, une telle dépense n'est pas envisageable pour le moment. Ce projet ne doit pas être abandonné mais revu. L'architecte sera reçu dans le courant de l'hiver.

9. ARRET DE BUS

Il faut matérialiser les nouveaux arrêts de bus par des zébras ; montant des travaux de peinture : 420 € à la charge de la commune.

10. CAMBRIOLAGE AGENCE POSTALE

Suite au cambriolage de l'agence poste en décembre 2018, la mairie s'est portée partie civile. L'avocat nous a fait parvenir une facture de 600 €.

11. DON DE M. CAZABONNE

Le Conseil Municipal remercie Monsieur CAZABONNE qui fait don d'un caveau en granit. Réflexion est menée pour refaire le dépositoire communal au cimetière.

12. EGLISE

Monsieur le Maire a reçu Mme AVERLAN et Mme ZAMBON.

Les travaux de l'église sont en sommeil ; l'architecte en charge du dossier est en arrêt maladie. Il faut reprendre un architecte et relancer les travaux : humidité dans les murs, salpêtre. Il faut également finir les travaux à la sacristie.

Le sarcophage des Corps Saints est ouvert depuis le 16 septembre et jusqu'à la première quinzaine de décembre. Une visite des orthodoxes est prévue le samedi 31 octobre à Duravel.

13. ATELIER FORMATION 1° SECOURS

Une formation aux premiers secours et à l'utilisation du défibrillateur animée par les pompiers sera proposée à l'équipe municipale et au personnel communal.

14. EDF – CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

La FDEL (Fédération Départementale d'Electricité du Lot) a procédé à un regroupement de commune en février 2020. La commune de Duravel ne s'étant pas manifesté, elle n'est plus éligible au tarif préférentiel. Il faut chercher un fournisseur.

La commune a 12 compteurs (dont 2 à l'ancienne poste) et 7 points d'éclairage public. La FDEL refera une proposition aux communes dans un an et a conseillé de faire un contrat d'un an avec un fournisseur.

15. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie Mme Anne-Marie DAVID qui a fait don à la collectivité d'une tondeuse thermique ; remerciements également à Monsieur QUEBRIAC qui a réparé gracieusement cette tondeuse.

16. ADRESSAGE DES RUES

Le dossier est presque terminé. A prévoir le financement des plaques et des numéros.

17. COMMISSION DE CONTROLE

Une commission de contrôle de la liste électorale doit être constituée ; il faut désigner 2 conseillers municipaux et 2 personnes hors du conseil municipal. Après discussion, il est proposé M. Jacques FAYEMENDY, titulaire, et Monsieur Cédric LEVASSEUR, suppléant. Il faut trouver deux personnes de la commune .

18. ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES

Il n'y a pas de candidat pour représenter la collectivité à l'assemblée générale ; la commune ne possède pas de forêt domaniale.

19. BROYAGE

Monsieur ROTTIER informe l'assemblée que des personnes ont signalé ne pas être informées des services de broyage proposés à la population. Des flyers ont pourtant été distribués dans toutes les boîtes aux lettres et l'information est disponible à la mairie, à l'agence postale et sur le site internet de la commune.

20. INTERVENTION DE M. DARQUES-ROSES

Monsieur DARQUES-ROSE demande s'il était nécessaire de refaire la convention d'occupation du domaine public avec le café-restaurant pour l'utilisation de la terrasse. Monsieur PEUCH précise que l'accent a été mis uniquement sur les assurances ; aucun changement sur le contenu de la convention.

21. CABINET D'OSTEOPATHIE

Suite à la location du cabinet, l'état des lieux a été fait. Il y a un problème d'humidité dans un mur (peinture qui cloque) et l'installation des interrupteurs n'est pas fonctionnelle : il faut envisager diverses modifications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.